

PROCES VERBAL DE SÉANCE

DU LUNDI 21 FEVRIER 2022 – 17H30

L'an deux mille vingt-deux
et le vingt et un février

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS A BRIGNOLES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BREMOND M. DEBRAY M. GIULIANO M. GUISIANO Mme PAILLARD M. PERO M. PORZIO Mme SALOMON M. VERAN	M. BRINGANT M. CONSTANS M. FAUQUET-LEMAITRE Mme RULLAN M. SIMONETTI M. VALLOT	C.C.C.V.	M. BRUN M. LAIN M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO M. DRAGONE M. ROSSI
			C.C.P.V.	M. GIACOMELLI M. MASSAL M. PHILIBERT M. VERCOUTRE	

Monsieur Romain DEBRAY est désigné Secrétaire de Séance.

Il est ensuite proposé d'approuver le procès-verbal de la précédente réunion :

*Aucune remarque n'étant formulée,
le Procès-Verbal du Comité Syndical du 16 décembre 2021
est approuvé à l'unanimité.*

Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame Aude LAROCHE a pris ses nouvelles fonctions de Directrice d'exploitation depuis le 01^{er} février 2022.

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE, EXERCICE 2022,

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est établi conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, l'autorité territoriale présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Pour les établissements de 10 000 habitants et plus, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-36 du CGCT, les syndicats mixtes fermés sont également concernés par la réalisation du ROB.

Le projet de Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022 a été envoyé en annexe de la note de synthèse. Monsieur le Président réalise une présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 à partir d'un support PowerPoint et propose à l'assemblée d'engager le débat sur les orientations budgétaires 2022 (DOB).

Monsieur AUDIBERT précise que la construction du ROB a été réalisée en concertation avec les membres du SIVED NG. Au fur et à mesure des discussions le montant de la participation de la CAPV a évolué. Le besoin initial émis par le SIVED NG était de 19 855 000 €, le premier cadrage de la CAPV a établi un montant de participation 2022 de 19 176 000 €. C'est sur ce montant de participation que le ROB a été établi. Toutefois, les derniers échanges avec la CAPV ont permis de définir une nouvelle proposition de participation qui serait portée à 19 356 000 €. Cette information n'a pas pu être intégrée dans le ROB mais c'est sur cette base de participation que les services du SIVED NG élaboreront le budget.

Monsieur PERO : *Je suis surpris au niveau de l'investissement du faible montant des subventions attendues sur les projets structurants du SIVED NG alors que nous répondons à des obligations réglementaires. Les objectifs environnementaux fixés par le gouvernement ne sont pas suivis de mesures d'accompagnement des territoires pour leur permettre de faire évoluer les services en fonction de ces contraintes. Lorsque les règles se durcissent l'Etat doit accompagner les projets.*

Monsieur AUDIBERT : *Les mesures d'accompagnement existent sur les investissements essentiellement (la mise en place des équipements de collecte des biodéchets seront financés mais pas la nouvelle prestation de collecte), l'Etat reste présent mais les contraintes sont plus importantes.*

Monsieur FAISSOLLE : *Les financements de l'Etat sont envisagés si nous anticipons le contexte réglementaire. Si nous déployons la collecte des biodéchets avant sa date de mise en place réglementaire nous bénéficierons de subventions, mais si nous attendons l'obligation, l'Etat considère qu'il n'a pas à financer les obligations des collectivités.*

Monsieur AUDIBERT : *J'ai demandé à M. le Président de la CAPV d'organiser une rencontre avec le Président de la Région pour faciliter le financement du projet Oréal. En fin de semaine devraient être proposées aux élus Régionaux des subventions pour le projet OREVAL. Nous espérons obtenir 3 millions d'€ à la Région et 7 millions auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance. Nous allons également étudier si nous pouvons disposer de financements de la Région pour l'achat du terrain d'OREVAL dans le cadre du CRET par la clause de revoyure ou par un nouveau CRET.*

Monsieur FAUQUET LEMAITRE : *Vous avez inscrit l'étude de tarification incitative au budget mais pour quand prévoyez-vous sa mise en application ?*

Monsieur AUDIBERT : *IL faut compter au moins deux ans pour préfigurer la tarification incitative. Il y a beaucoup de prérequis à voir et des prises de position fortes. A la mise en place il risque d'y avoir des heureux et des malheureux mais il s'agira d'un mode de financement basé sur le producteur payeur beaucoup plus juste que la TEOM.*

Monsieur DEBRAY : *Dans votre présentation vous évoquez la fermeture d'Espaces-triS dont celui d'Entrecasteaux. Ce serait injuste pour les petites communes et notamment pour celles qui contribuent conséquemment au financement du service en raison des bases d'imposition plus élevées. Cette déchetterie a été créée récemment, il s'agirait d'un très mauvais signal pour la population de la fermer. Si elle coûte cher, c'est qu'elle est mal gérée.*

Monsieur AUDIBERT : *Je ne peux pas laisser dire qu'elle est mal gérée. Le SIVED NG a récupéré cet équipement, sans alimentation en eau, ni électricité, ni local pour le personnel, qui devait fonctionner avec le quai de Sillans. Mais nous n'avons plus accès au quai de Sillans depuis la scission avec la CCLGV ; nous exploitons avec ces contraintes. Je ne suis pas favorable à fermer tel ou tel équipement ; je n'ai pas évoqué dans ma présentation les autres déchetteries dont la fermeture est étudiée mais il y a aussi Bras et Rougiers. Mais si je ne peux compter sur un accompagnement de nos financements en fonction de l'évolution des coûts de gestion du service, j'étudie toutes les pistes et la fermeture d'équipements ou la réduction d'horaires d'ouverture en font partie. Gérer ces équipements demande à garantir la sécurité des agents et du public, je ne me mettrai pas en difficulté sur ces points-là, si je ne peux garantir la sécurité, je ne le maintiendrais pas.*

Monsieur VERAN : *Faites attention avec ces effets d'annonce, pour les administrés on leur en demande toujours plus et on diminue le service. Plus les structures sont importantes moins on gère les choses. Si nous fermons les équipements, c'est une catastrophe pour les communes ; les gens vont se poser des questions.*

Monsieur AUDIBERT : *Ce n'est pas une question de taille de structure, nous sommes confrontés à l'évolution de la fiscalité et du coût des prestations ; l'évolution des normes de sécurité pèse également fortement sur le coût de gestion des équipements. Si les Espaces-triS sont sacrés, il faut voter le bon montant de participation pour les garder ouverts.*

Monsieur BREMOND : Je me bats pour que l'impôt paie la prestation sinon on n'y arrivera jamais. Et on en est encore loin. Si nous n'arrivons pas à nous convaincre nous-même, nous ne convaincront pas les citoyens. Cela veut dire que l'agglomération ne va payer que les déchets, je dis non ! L'agglomération est là pour aménager le territoire.

Monsieur AUDIBERT : Oui la TEOM est injuste et c'est pour cela que nous lançons l'étude de tarification incitative. Il faut que nous avancions dans le respect de la loi.

Monsieur BERTORELLO : Nous avons fait deux gros emprunts sur le traitement, il y en aura un pour OREVAL ?

Monsieur AUDIBERT : Oui nous envisageons un emprunt pour l'achat du terrain. Par contre le projet est monté sous le régime d'une délégation de service public (DSP), l'investissement sera porté par le titulaire de la DSP nous serons certainement appelés à garantir l'emprunt.

Monsieur DEBRAY : A quoi correspondent les 98 €/tonne de coût de fonctionnement de l'ISDND ?

Monsieur AUDIBERT : C'est le coût d'exploitation composé des charges de fonctionnement et de la TGAP qui est à 58 €/tonne.

Monsieur AUDIBERT, en l'absence d'interventions complémentaires, propose de clore le débat d'orientation budgétaire 2022.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE les orientations et informations budgétaires,

DIT que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022, dans les conditions réglementaires, sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Var,
- mis à disposition du public sur le site internet du syndicat,
- consultable directement au siège social du syndicat,

DIT que la débat portant sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 s'est tenu ce jour en séance,

DIT que le débat qui s'est tenu autour du ROB sera retranscrit dans le Procès-Verbal de séance, tenu à la disposition du public au siège du SIVED NG,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

2. ADMISSIONS EN NON-VALEUR.

Consécutivement à la saisine de Monsieur le Trésorier de Brignoles en date du 16 décembre 2021, il est proposé les admissions en non-valeur des sommes suivantes :

- Créances admises en non-valeur ; Compte 6541 ; Produits irrécouvrables : 6817,53 €,
- Créances éteintes ; Compte 6542 ; Produits irrécouvrables : 3 288,67 €,

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres présentés dans l'annexe à la délibération, pour un montant de :

- Créances admises en non-valeur ; Compte 6541 : 6 817,53 €,
- Créances éteintes ; Compte 6542 : 3 288,67 €,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision

3. FIXATION DES TARIFS DES ESPACES-TRIS, DES QUAIS DE TRANSFERT ET DU POLE VALORISATION,

Afin de tenir compte de la révision des prix pratiqués par les prestataires du SIVED NG, du coût de fonctionnement de la structure et de l'évolution de la TGAP (+8 € en 2022), il est proposé au Comité Syndical de fixer à compter du 01^{er} mars 2022 les tarifs et redevances à appliquer par les services du SIVED NG comme suit :

- Tarif pour l'accueil des déchets aux quais de transfert est proposé à : 240,90 €/T (211,50 € en 2021).
- Tarifs proposés sur les Espaces-triS :

Matériaux	Proposition de tarifs à la tonne régie Espaces-triS 2022
Encombrants	180,00 €
Bois	110,00 €
Déchets verts	75,00 €
Déchets verts Pole Valo	15,00 €
Gravats	25,00 €
Pneus	400,00 €
Déchets dangereux	750,00 €
Souches Pole Valo	80,00 €

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

FIXE le tarif pour l'accueil des déchets aux quais de transfert à 240,90 €/T,

FIXE les tarifs appliqués aux professionnels sur les Espaces-triS comme suit :

Matériaux	Proposition de tarifs à la tonne régie Espaces-triS 2022
Encombrants	180,00 €
Bois	110,00 €
Déchets verts	75,00 €
Déchets verts Pole Valo	15,00 €
Gravats	25,00 €
Pneus	400,00 €
Déchets dangereux	750,00 €
Souches Pole Valo	80,00 €

DIT que ces tarifs s'appliquent à compter du 01er mars 2022,

Monsieur FAUQUET LEMAITRE : Est-ce que les tarifs ont été revalorisés en fonction des augmentations des prix de prestations ?

Monsieur AUDIBERT : Nous avons augmenté le tarif des encombrants en fonction de la TGAP qui a une incidence sur les refus de ces flux, et avons maintenu les tarifs des autres flux alors que nous avons connu des baisses des prix de prestation.

4. MODIFICATION DE LA PROVISION POUR CHARGES DE LA RUPTURE CONVENTIONNELLE DE MONSIEUR TARDIEU GILLES,

Par délibération n°11/16.12.2021 du 16 décembre 2021, le Comité Syndical s'est prononcé favorablement à la constitution d'une provision pour risques d'un montant de 31 000,00 € attenante au versement des allocations chômage à verser à Monsieur Gilles TARDIEU dans le cadre de la rupture conventionnelle signée avec ce dernier le 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, la révision des modalités de calcul de ces indemnités et la mise à jour du dossier de Monsieur Gilles TARDIEU conduisent à réduire le volume global d'indemnités chômage à verser de 31 000,00 € (estimation des services) à 23 389,20 €.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DECIDE de constituer une provision pour charges d'un montant de 23 389,20 € pour le versement des allocations journalières dont est susceptible de bénéficier Monsieur TARDIEU Gilles,

DIT que cette provision sera imputée au compte 6815 sur l'exercice 2022 par opération d'ordre semi-budgétaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022,

DIT qu'une reprise sur provision sera réalisée au compte 7815 en fonction des liquidations des allocations journalières versées à Monsieur TARDIEU Gilles sur chaque exercice,

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser l'ensemble des opérations comptables et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision,

RETIRE la délibération 11/16.12.2021 du 16 décembre 2021.

5. PROPOSITION DE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL, SOCIETE DRAGUI-TRANSPORTS, DANS LE CADRE DU MARCHE 2017-004 LOT N° 1, EXERCICE 2021,

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société n'a pas transmis dans les délais les éléments nécessaires à la prise de la délibération et propose de retirer ce point de l'ordre du jour. Monsieur le Président précise que la société sera reçue par le Bureau lors de sa réunion du 07 mars prochain pour évoquer et négocier cette demande de compensation de pertes financières.

Monsieur GUISLANO : Je ne fais pas partie du Bureau mais je vous annonce que ma position est une indemnité de zéro euro. Cette société est dans une situation de monopole, ils nous imposent leurs règles ; dans cette période de restriction, nous n'allons pas leur apporter des plus-values alors que nous nous contraignons.

Monsieur AUDIBERT : J'entends, mais il faut quand même respecter nos marchés. Le Bureau sera chargé de négocier avec la société mais il reviendra au comité de voter une éventuelle indemnité.

6. ATTRIBUTION DU MARCHE « TRAITEMENT » 2022-01, ATTRIBUTION DE L'AOO N°2022-01 « TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »,

En 2021, le SIVED NG a lancé un MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES n° 2021-11 selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert, sous forme d'accord-cadre à bons de commandes (Article L. 2125-1 ; Article R. 2121-8 ; Articles R. 2162-1 et suivants). Ce marché pouvait être conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques (3 au maximum). L'accord cadre ne comprend pas de minimum et comprend un maximum de 40 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés traités par an et est passé pour une durée d'un an. L'exécution du marché pouvant être prolongée à trois reprises.

Dans sa séance du 16 décembre 2021, le Comité Syndical a décidé de retenir un seul attributaire pour ce marché, la SEMAG, pour un volume annuel de 13 000 tonnes/an au prix de 90,00 € HT et Hors TGAP. Les deux autres offres supérieures à 140,00 € HT et Hors TGAP ont été déclarées inacceptables.

Conséquemment, le SIVED NG a lancé un nouvel appel d'offres selon les mêmes modalités référencé n° 2022-01 « Traitement des déchets ménagers et assimilés » afin de disposer des exutoires nécessaires au traitement des 27 000 tonnes annuelles non attribuées par la procédure de mise en concurrence n° 2021-11.

Dans le cadre du marché 2022-01, la limite de réception des offres a été fixée au 14 février 2022. Deux offres ont été réceptionnées.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 février à 16h00 et a décidé d'attribuer le marché comme suit :

- ✓ **Attributaire n° 1 : AZUR VALORISATION** – 109 Rue Jean Aicard – 83300 DRAGUIGNAN :
 - à l'Ecopole de Roumagayrol – 83390 Pierrefeu du Var:
 - Pour 16 000 tonnes (2022 à 2024) et 12 000 tonnes (en 2025) maximum (ou jusqu'à 30 000 tonnes en 2023 et 2024 selon les conditions du mémoire technique),
 - Au prix de 135,00 € Hors TVA et Hors TGAP,
 - à l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Toulon :
 - Pour 5 000 tonnes annuelles maximum, sous réserve des capacités disponibles
 - Au prix de 135,00 € Hors TVA et Hors TGAP,
- ✓ **Attributaire n° 2 : VALSUD** – 41 Chemin vicinal de la Millière – CS20106 – 13396 MARSEILLE CEDEX 11 :
 - à l'ISDND de l'Etoile – 13240 Septèmes les Vallons, sous réserve du renouvellement de l'autorisation préfectorale d'exploitation du site à compter du 1^{er} mars 2022,
 - Pour 15 000 tonnes annuelles maximum (avec un maximum de 1 500 tonnes par mois),
 - Au prix de 135,00 € Hors TVA et Hors TGAP,

Monsieur FAISSOLLE : Nous avons pris un risque en n'attribuant pas le marché de 2021 aux deux sociétés dont les offres ont été déclarées inacceptables. Mais au vu de l'analyse des offres, l'économie sur le coût de la prestation est de 250 000 € par an.

Monsieur BREMOND : Est-ce que ces prix et le classement des offres, tel que proposé remet en question les simulations des hypothèses H1 et H2 ?

Monsieur FAISSOLLE : Au niveau des marchés de traitement lancés en 2018 et 2021, il n'y a pas d'impact, le marché est contractuel, chaque titulaire de ces marchés est tenu de livrer la prestation sur laquelle il s'est engagé. Budgétairement ce nouveau prix allège de 10 €/tonne le coût de prestation du traitement pour cette exutoire, les hypothèses H1 et H2 en seront ainsi impactées et cette incidence sera intégrée dans la proposition de Budget 2022.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE de la présentation relative à cette procédure d'achat,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché n° 2022-01 « Traitement des déchets ménagers et assimilés », conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 21 février 2022, soit :

- ✓ **Attributaire n° 1 : AZUR VALORISATION** – 109 Rue Jean Aicard – 83300 DRAGUIGNAN :
 - à l'Ecopole de Roumagayrol – 83390 Pierrefeu du Var:
 - pour 16 000 tonnes (2022 à 2024) et 12 000 tonnes (en 2025) maximum (ou jusqu'à 30 000 tonnes en 2023 et 2024 selon les conditions du mémoire technique),
 - au prix de 135,00 € Hors TVA et Hors TGAP,
 - à l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Toulon :
 - pour 5 000 tonnes annuelles maximum, sous réserve des capacités disponibles
 - au prix de 135,00 € Hors TVA et Hors TGAP,
- ✓ **Attributaire n° 2 : VALSUD** – 41 Chemin vicinal de la Millière – CS20106 – 13396 MARSEILLE CEDEX 11 :
 - à l'ISDND de l'Etoile – 13240 Septèmes les Vallons, sous réserve du renouvellement de l'autorisation préfectorale d'exploitation du site à compter du 1^{er} mars 2022,
 - pour 15 000 tonnes annuelles maximum (avec un maximum de 1 500 tonnes par mois),
 - au prix de 135,00 € Hors TVA et Hors TGAP,

CONSTATE que les deux entreprises candidates sont retenues dans les conditions précisées ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président à signer les deux accords-cadres correspondants,
DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2022 et suivants.

7. AVENANT N° 1 A L'AOO N° 2021-07 « TRI ET CONDITIONNEMENT DES MATERIAUX ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES », AVEC VALEOR,

Lors de la réunion de démarrage du marché qui s'est tenue le vendredi 7 janvier 2022, le titulaire a indiqué au SIVED NG que pour produire du papier assimilable à la sorte 1.02, il n'était pas nécessaire de passer les papiers collectés par la chaîne de tri et qu'il était possible d'enlever les indésirables au moyen d'un tri manuel au sol.

Le titulaire a proposé au SIVED NG de ne facturer que la mise en balle au prix de 35,00 € HT/T pour produire du papier assimilable à la sorte 1.02.

Pour mettre en œuvre cette solution, il convient de scinder et de renommer les prix du BPU référencés « TRI2021-6 : tri et conditionnement des papiers qualité 1.11 » et « TRI2021-7 : tri et conditionnement des papiers qualité 1.02 », de la façon suivante :

Référence au BPU	LIBELLE	Unité	Prix Unitaire en € Hors TVA
TRI2021- 6a	Tri des papiers pour produire la qualité 1.11 (TGAP non applicable)	Tonne	150,00
TRI2021- 7a	Tri au sol des papiers pour produire la qualité 1.02 (TGAP non applicable)	Tonne	0,00
TRI2021- 6b	Mise en balles des papiers triés de la qualité 1.11 (TGAP non applicable)	Tonne	35,00
TRI2021-7b	Mise en balles des papiers triés de la qualité 1.02 (TGAP non applicable)	Tonne	35,00

Cette modification est opportune pour le SIVED NG car les tarifs de rachat des papiers 1.11 et 1.02 se sont intimement rapprochés durant l'exercice 2021. Le tarif de rachat du papier 1.02, de moindre qualité que le 1.11, dans le marché actuel demeure à ce jour relativement élevé.

La baisse du coût de prestation et la baisse du prix de rachat du papier (par son déclassement en 1.02) permettent d'évaluer une économie globale, au vu des conditions actuelles des marchés de reprise, de l'ordre de 100 000,00 € pour l'exercice 2022.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président et avoir pris connaissance des pièces du dossier,
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

VALIDE la proposition d'avenant, scindant deux prix du Bordereau des Prix Unitaires, tels que décrits ci-dessus,
DIT que la mise en œuvre de ces prix correspond à l'avenant n° 1 du marché concerné,

CONSTATE la moins-value estimée à 11,12 %,

DIT que le Budget Primitif 2022 sera établi en tenant compte de ces éléments,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 et tout acte afférent.

8. RETRAIT DU SICTIAM,

Par délibération n° 03/24.02.2015 du 24 février 2015 le SIVED NG avait décidé d'adhérer au SICTIAM afin de pouvoir bénéficier de services de maintenance informatique, de sauvegarde de données et de mise à disposition de logiciels métiers (comptabilité, gestion du personnel, dématérialisation des actes).

Depuis 2020, le SIVED NG, dans un souci d'efficacité et d'efficacités, a contractualisé de nouvelles prestations informatiques et acquis de nouveaux logiciels métiers afin d'accompagner l'évolution de la structure depuis la création du SIVED NG en 2017. En effet, il était nécessaire de pouvoir adapter ces outils et prestations d'accompagnement pour que les services du SIVED NG accroissent l'efficacité de leurs organisations dans le cadre du déploiement des solutions dématérialisées du plan d'administration.

Le SIVED NG avait maintenu son adhésion au SICTIAM afin de s'assurer que les nouvelles solutions, venant en remplacement de celles servies par le SICTIAM, soient entièrement opérationnelles. Cette opérationnalité ayant été confirmée depuis le 15 janvier 2022, l'adhésion au SICTIAM ne se justifie plus.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DECIDE de se retirer du SICTIAM au cours de l'exercice 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente décision,

CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente décision à Monsieur le Président du SICTIAM,

9. AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES D'ENGAGEMENT DES MARCHES DE FOURNITURES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LE SIVAAD.

Le SIVED NG a adhéré par délibération 10/29.03.2021 du 29 mars 2021 au groupement de commandes de fournitures courantes porté par le SIVAAD, qui, en sa qualité de coordonnateur du groupement, a lancé courant 2021 un marché portant sur la période 2022-2023 auquel le SIVED NG a exprimé des besoins afin de profiter de tarifs optimisés.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes du SIVAAD a attribué de nouveaux lots (premières attributions actées par délibération du SIVED NG n° 04/16.12.2021 du 16 décembre 2021) sur lesquels le SIVED NG s'est positionné et il convient de pouvoir autoriser Monsieur le Président à signer les actes d'engagements afin de mettre en œuvre ces marchés dès le début de l'exercice 2022 tels que précisés ci-dessus :

PROCEDURE	CODE LOT SIVAAD	Libellé	Attributaire	Montant engagé	
AOO2	Fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et EPI pour les collectivités locales			Montant Mini HT	Montant Mini TTC
	<u>H02</u>	Habillement, articles chaussants et EPI pour les personnels de services techniques	SANS SUITE	7 000.00 €	8 400.00 €
AOO3	Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales			Montant Mini HT	Montant Mini TTC
	<u>I01</u>	Articles de ménage, matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces	ORRU	300.00 €	360.00 €
	<u>I02</u>	Produits d'hygiène corporelle en collectivité (hors petite enfance)	ADELYA	500.00 €	600.00 €
	<u>I03</u>	Produits d'entretien et de nettoyage des surfaces	ADELYA	300.00 €	360.00 €
	Total procédure			1 100.00 €	1 320.00 €
AOO5	Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales			Montant Mini HT	Montant Mini TTC
	<u>T02</u>	Peintures, revêtements, produits et outillages	CAP COULEUR	300.00 €	360.00 €

	dédiés pour les bâtiments			
<u>T03</u>	Signalisation routière verticale	LA CROIX	450.00 €	540.00 €
<u>T11</u>	Matériels et outillages pour espaces verts	RACINE	200.00 €	240.00 €
<u>T12</u>	Produits et matériels pour VRD	RACINE	350.00 €	420.00 €
<u>T15</u>	Serrurerie et contrôle d'accès	FOUSSIER	400.00 €	480.00 €
<u>T16</u>	Visserie, boulons et fixations	FOUSSIER	250.00 €	300.00 €
<u>T17</u>	Quincaillerie et menuiserie de porte	FOUSSIER	100.00 €	120.00 €
<u>T18</u>	Outillages à mains pour la quincaillerie	WURTH	200.00 €	240.00 €
<u>T19</u>	Outillage électroportatif et accessoires	FORUM BT	800.00 €	960.00 €
Total procédure			3 050.00 €	3 660.00 €
TOTAL GENERAL ENGAGEMENT MINIMUM			11 150.00 €	13 380.00 €

Le Comité Syndical, après avoir
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes d'engagements individuels avec les fournisseurs attributaires des lots de fournitures tels que détaillés ci-dessus par lot et par fournisseur, ainsi que toute pièce afférente,

PRECISE que les marchés sont conclus pour une durée de deux ans à compter du 01^{er} janvier 2022.

10. CREATION DE LA COMMISSION DE D.S.P. « CONDITIONS DE DEPOT DE LISTES »

La construction et l'exploitation du projet OREVAL sont envisagées sous la forme d'une délégation de service public (DSP) au vu du coût global de ce projet que le SIVED NG et ses partenaires institutionnels ne peuvent financer sur leurs fonds propres.

La procédure de délégation de service public permet le financement de l'investissement envisagé et à faire supporter le « risque » par l'opérateur économique titulaire du contrat de DSP.

Le projet OREVAL ayant connu un avancement significatif en 2021, il est nécessaire, dans le cadre de la bonne avancée du projet, de créer une commission dite de Délégation de Service Public, qui aura pour mission, notamment, d'analyser les candidatures et les offres des candidats à la DSP.

Ainsi pour les syndicats mixtes, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et de cinq membres de son assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, le comptable public du Syndicat et le représentant du Ministre chargé de la concurrence siègeront au sein de la commission avec voix consultatives.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du CGCT).

Afin de créer cette commission par l'élection de ses membres il convient de déterminer les conditions de dépôt des listes.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de service public :

- ✓ Les listes seront déposées ou adressées au siège du SIVED NG à l'attention de Monsieur le Président, au plus tard 2 jours avant la séance du Comité syndical à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la Commission ;
- ✓ Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE LA CELLE DANS LE CADRE DU CPDMA.

Le CPDMA lancé en 2021 sur le périmètre de collecte vis à engager le futur prestataire de collecte dans des dynamiques de performance du service de collecte par un intéressement aux économies réalisées et de stabilisation des coûts du service par l'inclusion de prestations forfaitaires qui ne seront plus impactés négativement par l'évolution des tonnages.

Cette dernière mesure permet également de limiter l'incertitude des futurs candidats au montant de la rémunération perçue et de fait de leur chiffre d'affaire sur une durée de 7 années et permet d'attirer d'autres opérateurs économiques sur le territoire. La procédure de mise en concurrence du CPDMA a ainsi permis de disposer de deux candidats en dernière phase de dialogue et de faire jouer une concurrence qui n'existait pas jusqu'alors sur notre territoire.

Ce jeu de la concurrence n'est possible que si le SIVED NG permet à un nouvel acteur de pouvoir s'implanter sur le territoire du SIVED NG. Le SIVED NG s'est ainsi engagé dans le cadre du CPDMA à mettre à disposition un terrain pouvant accueillir une base vie pour le futur service de collecte des déchets.

Le SIVED NG s'est ainsi attelé à rechercher un terrain situé à proximité de son barycentre du secteur Est et du quai de transfert à la Celle (afin d'optimiser les coûts de transport).

Les parcelles B 617 et 1348 appartenant à la Mairie de la Celle situées sur sa commune, contigües à la station d'épuration dans la plaine du Caramy, quartier de Cybelle, répondent aux critères techniques imposés fixés par les services.

Monsieur le Maire de la Celle, après avoir consulté les membres de son Conseil Municipal, s'est prononcé favorablement sur la proposition de convention de mise à disposition de ce terrain que le SIVED NG a formulée. Il est ainsi proposé de conclure une convention de mise à disposition pour une durée de 7 années, reconductible une fois, pour un montant de loyer de 12 000 €/an et à la condition de réaliser un aménagement permettant la parfaite intégration paysagère de l'installation dans son environnement.

Le SIVED NG devra assurer l'aménagement de VRD de ce terrain et a demandé par courrier à la CAPV de prendre en charge les travaux de confortement de la voirie intercommunale menant au dit terrain depuis la route départementale afin d'éviter toute dégradation liée à la circulation des camions de collecte qui y transiteront. Le candidat retenu pour l'exécution du CPDMA à compter du 01^{er} janvier 2023 sera en charge d'aménager le terrain selon ses besoins, d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à la bonne utilisation du terrain et en assurant la gestion et l'entretien durant la durée du contrat.

Monsieur GUISLANO : *Combien va coûter l'aménagement du terrain ?*

Monsieur AUDIBERT : *L'aménagement de VRD à la charge du SIVED est de 450 000 €, il y a également un coût de 150 000 € de confortement de la voie d'accès communautaire que nous laissons à la charge de l'agglomération pour alléger notre budget. Le prestataire aura à sa charge l'aménagement intérieur (locaux, aires de lavages, de stationnement. Le coût à la charge du prestataire sera en fonction de son mode de financement et des besoins qu'il exprime. Nous avons mis une clause permettant de dénoncer la convention si le prestataire retenu refusait au bénéfice de ce terrain.*

Monsieur GUISLANO : *Cela permettrait de ramener de la concurrence et de diminuer les coûts ? Pour rentabiliser les 600 000 € de dépenses à notre charge, il faut que les prix soient bas...*

Monsieur AUDIBERT : Pour la première fois, nous avons de la concurrence sur un marché de prestation de collecte, l'économie que nous ferons, nous pourrions la voir à la remise des offres. Mais investir 600 000 € sur 14 ans (durée de la convention avec période de reconduction comprise) il nous faut dégager une économie de 25 000 €/an. La concurrence permise par ce point du marché amènera certainement ce gain.

Monsieur BREMOND : Si nous avons des prix égaux au passé ou supérieurs, c'est que nous nous serons trompés.

Monsieur AUDIBERT : Le CPDMA, c'est une nouvelle forme de contrat. Nous sommes seulement 5 en France à avoir lancé ce dispositif avec un accompagnement de l'ADEME. Nous y avons intégré un cadre performanciel important pour faire baisser nos tonnages et avons intégré nos futures obligations comme la collecte des biodéchets. Sur la base des offres intermédiaires et à périmètre de prestation constant, nous constatons que les offres de prix sont inférieures à celles de nos marchés actuels.

Monsieur BREMOND : Je ne comprends toujours pas en quoi la création de la base vie favorise la concurrence. Le jeu de la concurrence se joue à un autre niveau et notamment par le rachat d'entreprises par exemple. Si les sociétés veulent remporter un marché de 7 millions d'euros par an la concurrence se fait d'elle-même, 600 000 € de terrain ce n'est rien pour ces groupes. Je pense que nous faisons une bêtise en mettant autant d'argent dans ce terrain, c'est un avis personnel mais je suis sûr que cela ne nous permettra pas d'avoir de meilleurs prix.

Monsieur GUISIANO : Je ne suis pas d'accord avec le montage de ce marché, je ne vois pas l'intérêt d'investir à perte sans avoir de certitude sur le retour de l'offre.

Monsieur BREMOND : Si je suis une de ces deux entreprises, je ne refuserai pas de bénéficier de ce terrain. Je le prends avec les aménagements, je m'installe et je loue mes locaux actuels. Il n'y a pas d'obligation réglementaire à mettre ce terrain à disposition. Je suis persuadé que ce n'est pas cela qui nous fera faire des économies.

Monsieur AUDIBERT : Si nous regardons le jeu de la concurrence globalement, je suis d'accord avec toi, mais pour notre marché et pour avoir de la concurrence c'est une obligation que de mettre ce terrain dans le marché. Oui il n'y a pas d'obligation réglementaire de mettre le terrain à disposition, mais toute la procédure de mise en concurrence du CPDMA est basée sur cette stratégie, à ce jour nous n'avons plus le choix.

Madame SALOMON : Est-ce que nous pouvons récupérer une partie ou tout de l'investissement engagé sur ce terrain ?

Monsieur AUDIBERT : Nous pouvons demander un loyer, mais il nous sera refacturé sur le prix de la prestation.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE du projet de convention de mise à disposition d'une partie des parcelles cadastrées section B 617 et 1348 appartenant à la Mairie de la Celle située sur la commune de la Celle,

DÉLIBÉRÉ à la majorité (23 Pour, 1 Abstention : Monsieur GUISIANO, 1 Contre : Monsieur DEBRAY)

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'une partie des parcelles cadastrées section B 617 et 1348 entre la Mairie de la Celle et le SIVED NG,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant et acte afférent,

12. DEBAT SUR LA PARTICIPATION « PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE »,

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé de participer au financement d'une parties des garanties de la protection sociale complémentaire des agents quel que soit leur statut. Elle prévoit un débat obligatoire qui ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur BARLE fait état du dispositif de participation sociale complémentaire présent au sein du SIVED NG et des évolutions législatives à horizon 2025 – 2026. La base du débat a été transmise en annexe de la note de synthèse.

Suite à cet exposé Monsieur le Président propose de maintenir le dispositif de participation sociale complémentaire et d'étudier, une fois les décrets d'application pris et notamment ceux déterminant le montant de référence, l'évolution du dispositif.

Le Comité Syndical, après avoir
 OUI l'exposé de Monsieur le Président,
 PRIS CONNAISSANCE de la base de débat proposé par les services du SIVED et des modalités de participation sociale complémentaire existant au sein des services,
 APPROUVE la proposition du Président,
 DIT que le débat prévu par l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 s'est tenu ce jour en séance.

13. SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE 2021 – 2023 AVEC LE CDG 83, VISANT LA GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES,

Depuis le 1er mai 2020, toutes les collectivités territoriales et établissements publics doivent mettre en place un dispositif permettant de recueillir les signalements des agents victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes.

Réglementairement, il est demandé à tous les employeurs publics de mettre en place 3 procédures :

- Recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Orientation des agents vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Orientation des agents vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE du projet de convention cadre visant la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposée par le Centre de Gestion du Var ci-annexée,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention-cadre visant la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposée par le Centre de Gestion du Var, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant et acte afférent,

14. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES.

Décisions du Président :

03/01/2022	2022 01-01	Attribution du MAPA n° 2021-13 « Etude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une tarification incitative » avec le bureau d'étude INDDIGO
19/01/2022	2022 01-02	Attribution de la consultation n° 2021-14 « Etude géotechnique préalable (G1) dans le cadre du projet de tri et valorisation multi-filières des déchets ménagers sur le territoire du SIVED NG » au bureau d'études GINGER CEBTP
02/02/2022	2022 02-01	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux et des équipements municipaux.

15. QUESTIONS DIVERSES.

- Monsieur le Président fait part des remerciements de l'association ECOSCIENCES PROVENCE, qui œuvre pour la prévention, pour la subvention allouée par délibération du 16 décembre 2021.
- Monsieur le Président demande si un représentant du Comité Syndical est intéressé pour participer, en partenariat avec l'association Ecosciences Provence, à la journée du commerce engagé qui se déroulera fin mars à Monaco. Pas de volontaire.
- Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a rencontré des propriétaires d'une parcelle située sur la commune de Forcalqueiret susceptible d'intéresser le SIVED NG pour la création d'un nouvel Espace-triS. Il demande à l'assemblée l'autorisation de mener les discussions sur une éventuelle acquisition. Le propriétaire en demande 100 000 € pour environ 700 m² de terrain situé en zone agricole, la proposition d'achat faite par le SIVED NG se situerait aux alentours de 80 000 €. Ce prix de vente pourrait toutefois convenir au vu du prix du foncier sur les secteurs urbains, cette acquisition pourrait être financée par la vente de la parcelle supportant l'actuelle déchetterie située dans la zone économique de Forcalqueiret.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19h48

Le Président,

Eric AUDIBERT

